



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2008/L.6
11 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-huitième session

Bonn, 4-13 juin 2008

Point 14 a) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des renseignements communiqués sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009, y compris les renseignements fournis sur des mesures permettant de remédier aux incidences négatives des fluctuations des taux de change sur le budget de base du secrétariat¹, et sur l'état des contributions au 15 mai 2008².
2. Le SBI a établi le texte de deux projets de décision à l'intention de la Conférence des Parties (COP) à sa quatorzième session et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa quatrième session (décembre 2008), et a décidé de continuer d'examiner la question à sa vingt-neuvième session (décembre 2008) sur la base de ces projets de texte, reproduits en annexe aux présentes conclusions.
3. Le SBI a recommandé que la COP et la CMP autorisent le Secrétaire exécutif à engager des dépenses pour l'exercice biennal en dollars des États-Unis à concurrence d'un montant équivalant à 41 172 068 euros³ au taux de change moyen entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009, à condition que ces dépenses soient couvertes par des recettes correspondantes.

¹ FCCC/SBI/2008/3.

² FCCC/SBI/2008/INF.6.

³ Ce montant a été approuvé par la COP à sa treizième session dans sa décision 13/CP.13. L'autorisation d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de ce montant n'aura pas d'incidences sur les contributions indicatives pour l'exercice biennal 2008-2009.

4. Le SBI a recommandé que la COP et la CMP autorisent le Secrétaire exécutif à prélever un montant additionnel de 2 millions de dollars É.-U. sur les soldes non utilisés (report) des précédents exercices financiers pour compenser une partie du déficit imputable aux fluctuations des taux de change.
5. Le SBI a instamment demandé aux Parties de verser des contributions volontaires au budget de base pour aider à combler le déficit mentionné au paragraphe 4 plus haut.
6. Le SBI a pris note de ce que le Secrétaire exécutif pourrait devoir différer certaines activités jusqu'à réception de ces contributions volontaires.
7. Le SBI a recommandé que la COP et la CMP demandent au Secrétaire exécutif, lors de l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 qui sera présenté pour examen au SBI à sa trentième session (juin 2009), d'envisager des moyens de réduire les incidences des fluctuations des taux de change sur le budget de base, y compris les mesures suggérées dans le document FCCC/SBI/2005/8.
8. Le SBI a exprimé sa gratitude aux Parties qui avaient versé leur contribution au budget de base dans les délais prescrits, s'est déclaré préoccupé par l'encours de contributions non versées et a instamment demandé aux Parties qui n'avaient pas encore versé leurs contributions de le faire aussitôt que possible.
9. Le SBI a pris note avec satisfaction des contributions volontaires versées par les Parties au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, et il a instamment demandé aux Parties de contribuer à ces fonds d'affectation spéciale, en particulier compte tenu de la décision prise d'accroître le nombre de sessions en 2008-2009⁴.

⁴ Décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali).

Annexe**Textes de projets de décision pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-neuvième session**

[À sa vingt-huitième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de poursuivre l'examen des questions relatives à l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 à sa vingt-neuvième session sur la base des projets de texte ci-après.

I. Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 13/CP.13, dans laquelle elle a approuvé le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 et a prié le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa quatorzième session sur les recettes et l'exécution du budget, et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009,

Rappelant le paragraphe 11 des procédures financières de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹,

Ayant examiné les renseignements présentés dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles²,

1. *Prend note* du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 et de l'état, au 15 mai 2008, des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention, au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires et au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention;

2. *Autorise* le Secrétaire exécutif à engager des dépenses pour l'exercice biennal en dollars des États-Unis jusqu'à concurrence d'un montant équivalent à 41 172 068 euros³ au taux de change moyen entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009, à condition que ces dépenses soient couvertes par des recettes correspondantes;

3. *Autorise* le secrétaire exécutif à prélever un montant additionnel de 2 millions de dollars É.-U. sur les soldes non utilisés (report) des précédents exercices financiers pour compenser une partie du déficit imputable aux fluctuations des taux de change;

4. *Demande instamment* aux Parties de verser des contributions volontaires au budget de base pour aider à combler le déficit mentionné au paragraphe 3 plus haut;

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² FCCC/SBI/2008/3 et FCCC/SBI/2008/INF.6.

³ Ce montant a été approuvé par la Conférence des Parties à sa treizième session dans sa décision 13/CP.13. L'autorisation d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de ce montant n'aura pas d'incidences sur les contributions indicatives pour l'exercice biennal 2008-2009.

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, lors de l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 qui sera présenté pour examen à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trentième session, d'envisager des moyens de réduire les incidences des fluctuations des taux de change sur le budget de base, y compris les mesures suggérées dans le document FCCC/SBI/2005/8;

6. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de recommander, à sa trentième session, un budget-programme pour approbation par la Conférence des Parties à sa quinzième session, et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa cinquième session;

7. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont versé leur contribution au budget de base dans les délais prescrits;

8. *Demande* aux Parties qui n'ont pas versé leur contribution au budget de base de le faire sans retard, étant entendu que les contributions sont exigibles au 1^{er} janvier de chaque année conformément aux procédures financières;

9. *Prend note avec satisfaction* des contributions versées par les Parties au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

10. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, en particulier compte tenu de la décision prise d'accroître le nombre de sessions en 2008-2009⁴;

11. *Réitère sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle au budget de base de 766 938 euros et sa contribution spéciale de 1 789 522 euros en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat à Bonn.

II. Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également la décision 13/CP.13, en particulier son paragraphe 6,

Rappelant en outre le paragraphe 11 des procédures financières de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵,

Prenant note de la décision XX/CP.14,

Ayant examiné les renseignements présentés dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles⁶,

⁴ Décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali).

⁵ Décision 15/CP.1, annexe I.

⁶ FCCC/SBI/2008/3 et FCCC/SBI/2008/INF.6.

1. *Prend note* du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 et de l'état, au 15 mai 2008, des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention, au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires et au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention;
2. *Fait sienne* la décision XX/CP.14 relative à l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 adoptée par la Conférence des Parties à sa quatorzième session, en ce qu'elle s'applique au Protocole de Kyoto;
3. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont versé leur contribution au budget de base dans les délais prescrits;
4. *Demande* aux Parties qui n'ont pas versé leur contribution au budget de base de le faire sans retard, étant entendu que les contributions sont exigibles au 1^{er} janvier de chaque année conformément aux procédures financières;
5. *Prend note avec satisfaction* des contributions versées par les Parties au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;
6. *Prie instamment* les Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, en particulier compte tenu de la décision prise d'accroître le nombre de sessions en 2008-2009⁷;
7. *Réitère sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle au budget de base de 766 938 euros et sa contribution spéciale de 1 789 522 euros en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat à Bonn.]

⁷ Décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali).